

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 90/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS DE VILLE
ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'ASSOCIATION LES
CYCLONAUTES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché n°2019DAT06M, relatif à la gestion d'une Vélostation à la gare de Melun, notifiée à la société SPC Mobilités le 25 novembre 2019 ;

VU la délibération n° 2019.7.35.218 du 16 décembre 2019, fixant les tarifs pour la Vélostation ;

VU la demande de l'Association les Cyclonautes, en date du 16 mars 2022, de disposer de dix vélos de ville pour offrir un service de formation Vélo-Ecole et d'aide à la mobilité vélo ;

CONSIDERANT les actions mises en œuvre par l'Agglomération Melun Val de Seine, telles que le développement d'infrastructures cyclables ou la création de la vélostation Melivélo à la gare de Melun, pour développer l'usage des modes actifs ;

CONSIDERANT que la mise en place du service de location Melivélo représente un atout pour l'association les Cyclonautes et l'Agglomération, permettant de diversifier l'offre de prestations proposées aux usagers et d'encourager les déplacements par le biais du mode cyclable ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que l'association les Cyclonautes a souhaité profiter de l'existence du service Melivélo, pour proposer, à ses clients, des formations vélos ;

CONSIDERANT que cette initiative, portée par l'association les Cyclonautes, représente une opportunité pour compléter la politique cyclable de la CAMVS ;

CONSIDERANT, pour faciliter l'accès à cette prestation, que l'Agglomération consent à mettre à disposition dix vélos de ville standard (9 adultes et 1 enfant) à l'association les Cyclonautes, afin que cette dernière puisse proposer durablement une offre de formation de vélos ;

CONSIDERANT que cette collaboration passe, nécessairement, par la conclusion d'une convention fixant les modalités et conditions de la mise à disposition de ces dix vélos de ville et de leurs équipements.

DECIDE,

Article unique : DE SIGNER (ou son représentant) la convention de mise à disposition de vélos de ville entre l'Agglomération Melun Val de Seine et l'association les Cyclonautes (projet ci-annexé), et tout document y afférent, ainsi que, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Accusé de réception

077-247700057-20220101-48045-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2022

Publication ou notification : 22 juillet 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS DE VILLE
ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE SPC MOBILITES
ET L'ASSOCIATION LES CYCLONAUTES**

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président en exercice, Louis Vogel, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et suivant une décision n°.....du..... ; ci-après dénommée « **l'Agglomération** » ;

SPC Mobilités, gestionnaire de Melivélo, sis « rue Séjourné 77000 Melun, représenté par son Directeur en exercice, Rémy Bourguignon, autorisé par la convention de mandat en date du 21 janvier 2020, ci-après dénommé « **SPC Mobilité** » ;

Et

L'Association Les Cyclonautes dont le siège est installé au 361, avenue du Maréchal Foch, 77190 Dammarie-lès-Lys, représenté par son Président, Hédi Zehri, autorisé par les statuts de l'Association en date du 03 novembre 2021 ; ci-après dénommé « **Les Cyclonautes** » ;

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

Les Cyclonautes est une association basée au 361, avenue du Maréchal Foch à Dammarie-lès-Lys ayant pour objet de promouvoir et développer la pratique de mobilités actives comme le vélo, en proposant, notamment, la formation à vélo de type vélo-école. Les Cyclonautes proposent, ainsi, depuis mai 2021, des demi-journées de formation grand public, afin d'apprendre ou de réapprendre à utiliser le vélo en ville. Des perspectives sont également envisagées pour développer des systèmes de formation à des publics cibles (élèves, entreprises...). Cette initiative, portée par cette association, représente un service vélo complémentaire à la politique cyclable menée par l'Agglomération. Les mobilités douces sont, effectivement, en plein développement sur l'agglomération melunaise, et le territoire offre de nombreuses possibilités et opportunités. Il apparaît, encore aujourd'hui, très important, de développer davantage les actions propices à la découverte du vélo.

Le développement de l'usage vélo constitue une priorité d'intervention de l'Agglomération qui a déployé, depuis 2007, une offre de mobilité alternative à l'usage exclusif de la voiture individuelle qui passe, notamment, par la mise en place d'un réseau cyclable offrant des itinéraires continus, sécurisés et permettant de relier, chaque commune ou quartier, au pôle d'équipement le plus proche. Il s'agit, ainsi, d'offrir aux usagers des conditions permettant de circuler plus facilement à vélo, en considérant, ce dernier, comme un véritable mode de déplacement au quotidien.

Dans ce contexte, l'Agglomération et les Cyclonautes ont identifié un intérêt commun à collaborer, à travers des formations vélo-école et l'aide à la mobilité vélo, pour assurer la promotion et le développement de l'usage du vélo.

Les Cyclonautes ont, ainsi, souhaité profiter de l'existence du service Melivélo de l'Agglomération, pour la mise à disposition de vélos de ville pour la vélo-école.

C'est dans cet esprit que l'Agglomération et les Cyclonautes ont souhaité nouer un partenariat afin de combiner le développement du vélo avec la politique de mobilité, en privilégiant le déplacement des habitants par le biais du mode cyclable. L'Agglomération propose par conséquent de mettre à disposition dix vélos aux Cyclonautes, afin que ces derniers puissent proposer une offre de formation de vélos, accessible aux usagers.

Ce partenariat motivé par la réalisation d'un objectif commun, de développement du vélo, passe, nécessairement, par la conclusion d'une convention fixant les modalités et conditions de la mise à disposition de ces dix vélos par l'Agglomération aux Cyclonautes.

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur la mise à disposition de dix vélos de ville et de ses accessoires, par l'Agglomération, au profit des Cyclonautes, en vue de développer l'enseignement du vélo, et de participer ; ainsi, à la promotion du vélo au quotidien sur l'ensemble de l'agglomération melunaise.

Elle a pour but de définir, plus particulièrement, les modalités de mise à disposition des biens (durée, tarifs, restitution, ...), ainsi que les engagements et responsabilités des parties.

Article 2 : Caractéristiques du matériel mis à disposition

Les dix vélos (9 pour adulte et 1 pour enfant), mis à disposition par l'Agglomération, disposent des caractéristiques et des équipements figurant ci-après.

Vélo de ville adulte :

Principales caractéristiques :

- Marque : Arcade, Modèle : Park Avenue ;
- Transmission par chaîne, couplée à un système à 7 vitesses Nexus ;
- Cadre en acier avec une fourche suspendue à l'avant ;
- Freins V-Brake à l'avant et à l'arrière ;
- Roues 26 pouces équipées de pneus city-kenda ;
- Poids du vélo : 14,9 kg.

Principaux équipements et accessoires :

- Eclairage avant et arrière filaire à led ;
- Garde-boue avant et arrière ;
- Pare-jupe à l'arrière ;
- Porte bagage arrière ;
- Panier en plastique rigide fixé sur la potence ;
- Antivol de roue arrière « AXA », complété par un antivol de type « U » ;
- Avertisseur sonore en alu, type tournante ;
- Béquille latérale.

Vélo enfant :

Principales caractéristiques :

- Marque : Arcade, Modèle : Class Alu ;
- Transmission par chaîne, couplée à un système à 6 vitesses schimano ;
- Cadre en alu avec fourche en acier ;
- Freins V-Brake à l'avant et à l'arrière ;
- Roues 20 pouces équipées de pneus city-kenda ;
- Poids du vélo : 11,5 kg.

Principaux équipements et accessoires :

- Kit éclairage avant et arrière à led (fonctionnant avec piles) ;
- Garde-boue avant et arrière ;
- Antivol de type « U » ;
- Avertisseur sonore ;
- Béquille latérale.

Article 3 : Propriété des biens mis à disposition

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 2. La mise à disposition opère, néanmoins, le transfert de la garde juridique du matériel et engage la responsabilité des Cyclonautes, et plus particulièrement, en cas de vol, dommages ou dégradations, subis à l'occasion de la détention et de l'utilisation du matériel, et ce, jusqu'à sa restitution.

Article 4 : Période contractuelle

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification à l'association et est consentie jusqu'au 31 octobre 2023.

Article 5 : Modalités de mise à disposition et de restitution des biens

5.1 – Mise à disposition des biens

Les biens sont mis à disposition à titre gratuit.

Les vélos et accessoires sont en parfait état de fonctionnement et devront être retirés, par les représentants des Cyclonautes habilités et identifiés, à l'agence Melivélo, située 3, rue Séjourné à Melun. A cette occasion, un état contradictoire des équipements sera alors établi par SPC Mobilités, gestionnaire de Melivélo (prestataire de l'Agglomération pour la gestion du service Melivélo). Les Cyclonautes seront responsables de l'acheminement des biens sur leur lieu d'activité.

En attente d'un lieu de stockage sécurisé, les Cyclonautes retireront et restitueront les vélos pour chaque session de formation. Dès lors qu'un lieu de stockage aura été identifié, les Cyclonautes seront responsables du stockage des matériels sur leur lieu d'activité. Ils veilleront à prendre toutes les dispositions pour éviter le vol des biens mis à disposition, notamment, à verrouiller les vélos, hors des périodes d'utilisation et à les ranger quotidiennement dans un lieu sécurisé. En cas de perte ou de vol, les Cyclonautes sont tenus d'en informer l'Agglomération dès la constatation, et de le notifier dans les 48h.

5.2 – Utilisation et maintenance du matériel

Les Cyclonautes s'engagent à utiliser avec soin le matériel, à le maintenir en parfait état de fonctionnement et à respecter les préconisations d'utilisation qui seront fournies lors de la remise des vélos. Les Cyclonautes s'engagent, par ailleurs, à n'utiliser le matériel que dans le strict cadre de leurs missions et activités. Ainsi, aucune utilisation commerciale (location) ne pourra être autorisée.

Les Cyclonautes s'engagent, par ailleurs, à assurer l'entretien courant des vélos (pièce d'usure, lubrification, ...) sans que l'Agglomération ait à s'en inquiéter. En cas de remplacement d'une pièce d'usure, les cyclonautes s'engagent à utiliser des pièces de qualité équivalentes et d'en informer, le cas échéant, SPC Mobilités et l'Agglomération.

Les réparations qui résulteraient d'un dommage causé aux biens, devront en revanche être réalisées auprès de l'agence Melivélo, située 3, rue Séjourné à Melun. Elles seront facturées aux Cyclonautes, par le biais de SPC Mobilités, selon la grille tarifaire adoptée par délibération de l'Agglomération (présentée en annexe 1 de la présente convention).

En cas de défaillance d'un vélo (ou d'une pièce le constituant) liée à un défaut de fabrication, les Cyclonautes s'engagent à alerter, dans un délai de 48 heures, l'Agglomération, afin que cette dernière puisse prendre directement attache auprès de son prestataire et engager les démarches pour le remplacement de l'organe défectueux.

5.3 – Restitution des biens

A l'issue de la période de validité de la présente convention, mentionnée à l'article 4, les Cyclonautes devront restituer l'intégralité des biens mis à leur disposition, tels que décrits à l'article 2. Ces derniers devront être retournés auprès de SPC Mobilités en bon état et en parfait état de fonctionnement.

Un état des lieux sera réalisé par SPC Mobilités, afin d'identifier, le cas échéant, les éventuelles réparations à effectuer et leur montant, à la suite de dégradations ou des dommages causés aux vélos. Les Cyclonautes régleront l'intégralité des réparations nécessaires à la remise en état des vélos restitués, directement auprès de l'agence Melivélo, tel que précisé à l'article 6 relatif aux modalités financières.

Article 6 : Modalités financières

6.1 – Coût et modalités de paiement de la mise à disposition

Les vélos de ville et accessoires seront mis à disposition des Cyclonautes à titre gratuit.

6.2 – Frais d'entretien des vélos

Comme mentionné à l'article 5.2 les Cyclonautes seront responsables des vélos mis à disposition et devront, à ce titre, assurer l'entretien courant par leur propre moyen ou faire appel à l'agence Melivélo pour des réparations d'éléments ou organes dégradés.

Les réparations correspondantes feront l'objet d'une facture, éditée par SPC Mobilités, libellée au nom des Cyclonautes, qui en assureront le règlement, selon la grille tarifaire en vigueur.

6.3 – Coût et modalités de paiement en cas de vol

En cas de vol, les Cyclonautes seront redevables, auprès de l'Agglomération, du paiement d'un montant forfaitaire de 200 € par vélo adulte et 150 € pour le vélo enfant. Ce montant forfaitaire, correspondant au montant de la caution appliquée aux usagers du service Melivélo, permet de participer à l'effort de financement pour le remplacement du vélo volé.

Le paiement s'effectuera auprès de SPC Mobilités, après émission, par cette dernière, d'une facture qui sera adressée aux Cyclonautes.

Dans l'hypothèse où le vélo volé serait retrouvé, les Cyclonautes pourront demander le remboursement de la somme correspondante facturée. Selon l'état du vélo retrouvé, des frais de remise en état pourront être facturés aux Cyclonautes, sur la base de la grille tarifaire adoptée par délibération de l'Agglomération (annexe n°1).

6.4 – Frais de remise en état des vélos à l'issue de leur restitution

Lors de la restitution des biens qui interviendra à l'issue de la période de validité de la présente convention, dans l'éventualité où des dommages (résultant d'une utilisation non conforme ou d'un accident) ou des dégradations causées aux biens mis à disposition, seraient constatés les Cyclonautes devraient s'acquitter des sommes correspondantes à la remise en état des biens.

A ce titre, un état des lieux de restitution sera dressé par SPC Mobilités, accompagné, le cas échéant, d'un devis correspondant à la remise en état des vélos, selon la grille tarifaire adoptée par délibération de l'Agglomération (présentée en annexe 1).

Les réparations correspondantes feront l'objet d'une facture, éditée par SPC Mobilités, libellée au nom des Cyclonautes, qui en assurera le règlement.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Les Cyclonautes s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile personnelle pour l'activité de formation et de prêt de cycles, ainsi qu'une assurance couvrant la dégradation, perte ou vol du matériel mise à disposition et à prévenir l'Agglomération dans les 48 heures survenant un éventuel événement (vol, dégradation, etc.) qui rendrait le matériel prêté inutilisable.

Article 8 : Intuitu Personae

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir les missions et les activités des Cyclonautes, que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de l'Agglomération.

Article 9 : Modification apportée à la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant obligatoirement signé par les trois parties.

Article 10 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Il peut être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, sans le versement d'indemnité mais moyennant un préavis d'un mois, la présente convention ayant un caractère précaire. La restitution des vélos se fera dans les conditions prévues à l'article 5.3 de la présente convention.

Article 11 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Article 12 : Annexes à la convention

L'annexe énumérée ci-après est considérée comme étant un élément constitutif à la présente convention et donc fait partie intégrante de cette dernière :

Annexe : Tarifs des réparations appliqués en cas de dégradation ou de dommage, adopté par délibération de l'Agglomération.

Pour valoir et servir ce que de droit,

A Dammarie-lès-Lys,

Fait en trois exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

L'Agglomération
Le Président,

Louis Vogel
Maire de Melun
Conseiller Régional

L'Association les Cyclonautes
Le Président,

Hédi Zehri

SPC Mobilités
Le Directeur

Rémy Bourguignon

ANNEXE: TARIFS DES REPARATIONS APPLIQUES EN CAS DE DEGRADATION OU DE DOMMAGE

	Élément dégradé, perdu ou volé	Tarif
Type 1	Poignée /Garde-boue / Clé antivol / Sonnette / pompe à vélo / Levier de frein / Etrier de frein	5 € par élément
Type 2	Pneu / Bris de rayon / Pédales / Béquille / Tige de selle / Selle / Cintre / Potence / Sélecteur de vitesse / Phare avant ou arrière / Fixation panier / Carter chaîne / Casque vélo	10 € par élément
Type 3	Roue avant ou arrière (sans moteur) / Dérailleur arrière / Antivol "Menotte" / Antivol "U" / Panier / Pare-jupe / Porte bagage avant / Câblerie électrique	20€ par élément
Type 4	Fourche / Display de commande VAE / Pédales / Porte-bagage arrière	50 € par élément
Type 5	Cadre	150 € par élément
Type 6	Roue avant avec moteur dans moyeu / Cardan / Batterie	250 € par élément
Type 7	Moteur pédalier	600 € par élément